



Département des Pyrénées-Atlantiques
Commune de BILLÈRE

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 064-216401299-20260916-20260904-DE



Délibération n° 2026-09-04

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLÈRE

SÉANCE DU MERCREDI 16 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six le 16 septembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arnaud JACOTTIN, Maire, en session ordinaire.

Date d'envoi de la convocation :
10/09/2026
Date d'affichage :
10/09/2026

Nombre de membres :
Afférents : 33
Présents : 23
Qui ont pris part au vote : 32

Votes :
Pour : 32
Contre : 0
Abstentions : 0

Présents : M. JACOTTIN, M. OCHEM, Mme LÉTENDART, M. MAZODIER, M. BAYSSAC, Mme FRANCO, Mme FERRER, M. HULOT, Mme LOURAU, Mme LACASSY-BADOC, M. PIERRE, M. TALAALOUT, Mme DE BOISSEZON, Mme SCHIANO, M. CREDOZ, Mme CAMINADE, Mme DIOP, M. CENTO, Mme BOGNARD BELLOCQ, M. DEFASNE, Mme FLOUS, M. BOURSE, Mme RABEH.

Absents excusés : Mme MATHIEU-LESCLAUX, Mme DELAS, M. CABANES, M. PRADERE, Mme HAUSEN MIZOGUCHI, M. MAUBOULES, M. CASAS, M. ESCUDÉ, M. LACROUTS, Mme LABORDE.

Pouvoirs : Mme MATHIEU-LESCLAUX à M. JACOTTIN, Mme DELAS à M. MAZODIER, M. CABANES à Mme LÉTENDART, M. PRADERE à M. OCHEM, Mme HAUSEN MIZOGUCHI à Mme CAMINADE, M. MAUBOULES à M. BAYSSAC, M. CASAS à M. CREDOZ, M. LACROUTS à Mme BOGNARD BELLOCQ, Mme LABORDE à M. BOURSE.

Secrétaire de séance : Mme Christine FERRER

N° 2026-09-04

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2026 POUR LA SÉCURISATION DES GROUPES SCOLAIRES MAIRIE (MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE) ET CHANTELE (MATERNELLE)

RAPPORTEUR : Marion LÉTENDART

La commune souhaite engager des travaux de sécurisation des groupes scolaires Mairie (maternelle et élémentaire) et Chantelle (maternelle). Ces établissements, qui accueillent quotidiennement les élèves de la commune, présentent des accès donnant directement sur la voie publique.

Afin d'adapter les équipements aux exigences actuelles en matière de sûreté et de prévention des intrusions, la commune prévoit de renforcer les dispositifs de fermeture et de contrôle des accès. Cette opération s'inscrit dans une démarche globale visant à assurer de meilleures conditions d'accueil au sein des établissements scolaires.

L'opération vise à :

- réduire le risque d'intrusion au sein des enceintes scolaires ;
- renforcer la sécurité des élèves, du personnel éducatif et des usagers ;
- améliorer le contrôle des accès aux établissements ;
- instaurer un climat de confiance et de sérénité pour les élèves, les familles et la communauté éducative ;
- répondre aux préconisations de sécurisation des établissements recevant du public, et plus particulièrement des écoles.

Les travaux projetés consistent à renforcer la clôture périphérique des établissements donnant sur la voie publique par :

- la réhausse des clôtures existantes au moyen de panneaux rigides installés au-dessus du muret existant, afin d'atteindre une hauteur totale de 1,80 mètre ;
- la pose de portails sécurisés d'une hauteur de 1,80 mètre, permettant un meilleur contrôle des accès.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses HT		Recettes HT		%
Sécurisation des écoles	22 840 €	DETR	5 710 €	25 %
		Commune	17 130 €	75 %
TOTAL	22 840 €		22 840 €	

Vu l'avis favorable de la Commission Politique budgétaire et commande publique responsable du 8 septembre 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de sécurisation des groupes scolaires Mairie (maternelle et élémentaire) et Chantelle (maternelle) ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- **SOLLICITE** une subvention au titre de la DETR pour l'année 2026, à hauteur de 5 710 €, soit 25 % du montant HT de l'opération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
1-Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
2-Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Délibération rendue exécutoire
après transmission à la Préfecture le :
Mise en ligne sur le site internet le :

Fait et délibéré à BILLERE,
les jour, mois et an que dessus
et ont signé les membres présents,
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Arnaud JACOTTIN

